

Médecins du Monde et l'URPS Médecins Libéraux PACA lancent à Marseille une *PASS¹ de ville*, un dispositif innovant d'accès aux soins pour les personnes précaires



Médecins du Monde et l'URPS Médecins Libéraux PACA annoncent aujourd'hui le lancement de la *PASS de ville* à Marseille. Ce dispositif innovant permet aux personnes qui n'ont pas de couverture maladie, d'être soignées sans qu'elles soient facturées; une solution pour lutter efficacement contre le renoncement aux soins, qui touche particulièrement les plus démunis. Pris en charge par des médecins de ville, ces patients peuvent ainsi bénéficier d'un parcours de soins complet (pharmacie, laboratoire, radiologie...), sans en avancer les frais, le temps d'obtenir une couverture maladie.

Ce partenariat engagé avec Médecins du Monde matérialise l'engagement de l'URPS Médecins Libéraux PACA sur les problématiques d'accès aux droits et aux soins rencontrées par les populations les plus fragiles. Médecins du Monde est un témoin direct des barrières à l'accès aux droits et aux soins qui excluent de plus en plus de personnes précaires du système de santé. Ce sont ces obstacles que la *PASS de ville* souhaite lever en proposant sans attendre une prise en charge dans le droit commun, dès que le besoin en santé apparaît.

➤ Faciliter l'accès aux droits : une couverture maladie en 15 jours

Le premier pilier de la *PASS de ville* repose sur une convention entre Médecins du Monde et l'Assurance Maladie garantissant aux patients pris en charge par la *PASS de ville* l'obtention d'une couverture maladie sous 15 jours.

➤ Faciliter l'accès aux soins : les professionnels de santé mettent en attente leur facturation

Le second pilier de la *PASS de ville* repose sur les professionnels de santé qui ne facturent pas les patients au moment de leur prise en charge. Ils suspendent leurs factures le temps que les patients obtiennent leur couverture maladie. A ce moment, les professionnels sont alors remboursés par l'Assurance Maladie, dans le cadre du tiers payant.

A aucun moment la prise en charge des patients n'est gratuite, ni à la charge des professionnels impliqués. Si la couverture maladie ne peut être obtenue, alors la *PASS de ville* finance les honoraires et factures grâce à l'enveloppe financière PASS prévue par les textes officiels pour les patients non éligibles à une couverture maladie.

Imaginée en Ile-de-France dès 2013, la *PASS de ville* fait ses preuves dans plusieurs communes franciliennes. Médecins du Monde s'est inspiré des retours constructifs de ces premières expériences pour proposer aux institutions du territoire marseillais d'y développer une *PASS de ville*. Médecins du Monde s'engage à porter ce dispositif sur trois années, pendant lesquelles une équipe de recherche de l'AP-HM évaluera ses effets, afin de nourrir la réflexion des autorités partenaires du dispositif² sur la modélisation et le déploiement de futures *PASS de ville*.

La *PASS de ville* en quelques chiffres :

La *PASS de ville* a officiellement vu le jour en janvier 2019. Une phase pilote réussie, menée à l'automne 2018, a permis de tester, à petite échelle, l'ensemble des mécanismes liant les partenaires opérationnels du dispositif. Déjà 70 patients ont été pris en charge dont 50 pour des soins dentaires. La *PASS de ville* compte déjà près de 20 partenaires de santé : des médecins généralistes libéraux, CARA Santé, le Centre Dentaire de Marseille, deux pharmacies, deux laboratoires d'analyses, un centre d'imagerie médicale. Un réseau de professionnels qui va continuer de s'élargir dans les prochains mois. Le dispositif prévoit de prendre en charge progressivement jusqu'à 6000 patients d'ici 2021.

Contacts presse :

Delphine Payen-Fourment, Chargée de projet PASS de ville, Médecins du Monde, 07 62 05 73 64

Serge Cini, Médecin généraliste et Secrétaire URPS, 06 13 45 13 50

¹Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), créées par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion sont des **dispositifs hospitaliers de prise en charge médico-sociale pour les personnes en situation de précarité sociale** afin de leur faciliter l'accès au système de santé, et de les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins.

²Agence Régionale de Santé PACA, CPAM 13, Département des Bouches-du-Rhône, Préfecture à l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Région Sud, Métropole Aix Marseille Provence, Ville de Marseille